

---

Séance du mardi 19 novembre 2024

**Nombre  
de membres  
en exercice** : 15

**Présents** : 11

**Votants** : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 14 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON (Maire).

**Présents** : MM Gilles CORMIGNON et Daniel ARMENGAUD, Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS, M. Franck BRETEAU, Mmes Sylvie RAYSEGUIER et Pascale GOMBAULT, MM Benoît COLAS, M. Christophe BREST, Mme Marjorie DABERT, M. Francis BACCHIN, Mme Adeline MOULIS

**Représentés** : M. Pascal FLAHAUT par M. Benoît COLAS, Mme Nathalie CAUWET par Mme Chloé SOULAYRAC-GELIS

**Excusés** : M. Frédéric DIAZ, M. Xavier BOULARD

**Secrétaire de séance** : Mme Adeline MOULIS

---

M. le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 24 septembre 2024. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il demande ensuite à l'assemblée si des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour.

\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR INITIAL**

*Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2024*

#### **1. Délégations du conseil au Maire**

DC-14-2024 du 7 octobre 2024 - Marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux – résiliation du marché du lot 7 – Revêtement de sol dur

#### **2. Demandes de subventions**

##### **2.1 FDC – Opérations d'investissement 2024**

##### **2.2 Sécurité routière – Amendes de police et FDC exceptionnels CCTA**

##### **2.3 Voirie 2024 – FDT conseil départemental et FDC exceptionnels CCTA**

##### **2.4 FDC exceptionnel CCTA – Projet de territoire – Rénovation énergétique – Réhabilitation bâtiments communaux – Tranche complémentaire**

##### **2.5 FDC CCTA - Réhabilitation bâtiments communaux – Tranche complémentaire**

#### **3. PLU - Révision n°1 - Approbation**

#### **4. RGPD – Nomination d'un DPO – Convention ADM81/Commune**

**Questions diverses**

\*\*\*

#### **Demande de fonds de concours 2024 sur les opérations d'investissement (DE 46 2024)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Tarn-Agout peut aider la Commune à financer des opérations d'investissement en lui attribuant des fonds de concours sur les dépenses de 2024.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2024 de la Commune n° DE-21-2024 du 2 avril 2024 et les décisions modificatives ;
- Vu les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année 2024 ;
- Considérant que la Commune peut prétendre au versement du fonds de concours 2024 de la Communauté de communes Tarn-Agout pour les opérations d'investissement ;

et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Sollicite l'attribution de fonds de concours pour les opérations d'investissement de l'année 2024, détaillées dans le tableau récapitulatif le plan de financement en annexe :
  - **Opération 126 – matériel bureautique et mobilier**
    - Montant HT : 2117.32 €
    - Montant FDC sollicité : 1058 €
  - **Opération 127 – matériel et outillage**
    - Montant HT : 1896.40 €
    - Montant FDC sollicité : 948 €
  - **Opération 200 – Plantations d'arbres**
    - Montant HT : 843 €
    - Montant FDC sollicité : 421 €
  - **Opération 215 – aménagement extérieur salle municipale**
    - Montant HT : 2550 €
    - Montant FDC sollicité : 1275 €
  - **Soit un total HT de**
    - **dépenses : 7 406.72 €,**
    - **fonds de concours sollicités : 3703.36 €**
    - **autofinancement de la Commune : 3703.36 €**
- Informe la Communauté de communes Tarn-Agout de toute modification qui pourrait être apportée au plan de financement ci-annexé.
- Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### **Demande de subventions des amendes de police et d'aide exceptionnelle de la CCTA - opération sécurité routière (DE 47 2024)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est habilité par délibération n° DE-27-2020 du 27 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire, il avait pris une décision pour demander l'attribution de subventions des amendes de police et de fonds de concours de la CCTA pour l'opération n° 219 "sécurité routière".

La CCTA souhaite une délibération de la Commune pour une demande d'aide exceptionnelle dans le cadre de cette opération.

M. le Maire indique que cette délibération modifie le plan de financement de la décision n° DC-13-2024 du 29 août 2024.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2024 de la Commune n° DE-21-2024 du 2 avril 2024, autorisant la fongibilité des crédits et les décisions modificatives ;
- Considérant les crédits inscrits au budget à l'opération 219 « sécurité routière » ;
- Considérant les travaux de sécurisation de voirie prévus sur la voie communale route de la plaine, secteur « en Barde », et sur les départementales n° 38 et 48, en agglomération,
- Considérant les devis des entreprises :

- EUROVIA (33 rue Evariste Galois, ZA de Montplaisir, 81011 Albi Cedex 9), du 29/08/2024, d'un montant de 17 590.86 € HT, soit 21 109.03 € TTC,
- SIGNATURE (5 rue Jean Rodier, 31400 Toulouse), du 29/08/2024 d'un montant de 5 882.40 € HT, soit 7 058.88 € TTC.
- Considérant que la Commune peut solliciter des subventions pour financer des opérations d'investissement ;
- Considérant que cette délibération annule et remplace la décision du maire DC-13-2024 du 29 août 2024 ;

et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Approuve le projet de sécurisation de voirie tel qu'il a été présenté, route de Saint-Jean (RD 48) en agglomération, route de Saint-Sulpice (RD38) en agglomération et dans le secteur d'en Barde, route de la plaine, voie communale.
- Modifie le plan de financement de la décision n° DC-13-2024 du 29 août 2024.
- Sollicite des subventions
  - dans le cadre de la répartition du produit des amendes de polices auprès du Conseil départemental du Tarn,
  - dans le cadre d'aide exceptionnelle auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout,

selon le plan de financement ci-dessous :

Sécurisation routière – secteur Route de Saint-Jean (RD48) Route de Saint-Sulpice (RD38) et secteur en Barde	Montant l'opération HT	
	en €	en %
Devis de l'opération		
Devis n° D24-129 du 29/08/2024 - EUROVIA – Rte St-Jean et St-Sulpice	17 590.86	
Devis n° 2023AVT0680 du 29/08/2024 – SIGNATURE – secteur en Barde	5 882.40	
Montant total de l'opération	23 473.26	
<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>		
Conseil départemental – répartition du produit des amendes de police	7 041.98	30.00
Communauté de communes Tarn Agout – aide exceptionnelle	7 820.00	33.32
Commune - autofinancement	8611.28	36.68
Montant total HT à financer	23 473.26	100.00

- Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

**Demande de subvention opération voirie 2024 – FDT du conseil départemental et aide exceptionnelle de la CCTA (DE 48 2024)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est habilité par délibération n° DE-27-2020 du 27 juin 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire. Il avait pris une décision pour demander l'attribution de subventions des amendes de police et de fonds de concours de la CCTA pour l'opération n° 218 "voirie 2024".

La CCTA souhaite une délibération de la Commune pour une demande d'aide exceptionnelle dans le cadre de cette opération.

M. le Maire indique que cette délibération modifie le plan de financement de la décision n° DC-12-2024 du 29 août 2024.

Le conseil ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération d'approbation du budget primitif 2024 de la Commune n° DE-21-2024 du 2 avril 2024 et les décisions modificatives ;
- Vu les crédits inscrits sur l'opération n° 218 « Voirie 2024 » ;
- Vu les travaux de voirie projetés sur la route des Lacs pour l'opération « Voirie 2024 » ;
- Vu le devis reçu l'entreprise EUROVIA (33 rue Evariste Galois, ZA de Montplaisir, 81011 Albi Cedex 9), du 29/08/2024, d'un montant de 27 947.07 € HT, soit 33 536.48 € TTC.
- Considérant les aides auxquelles la Commune peut prétendre du Conseil départemental dans le cadre du fonds de développement territorial pour la voirie d'intérêt local et de la Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) dans le cadre d'une aide exceptionnelle ;

et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Approuve les travaux de voirie 2024 présentés correspondant au devis de l'entreprise EUROVIA (33 rue Evariste Galois, ZA de Montplaisir, 81011 Albi Cedex 9), du 29/08/2024 pour un montant de 27 947.07 € HT soit 33 536.48 € TTC.
  - Indique que cette délibération annule et remplace la décision du maire n° DC-12-2024 du 29 août 2024.
  - Sollicite des subventions dans le cadre :
    - du fond de développement territorial auprès du conseil départemental ,
    - des fonds de concours exceptionnels auprès de la Communauté de communes Tarn-Agout
- pour les travaux de voirie programmées sur l'année 2024 suivant le plan de financement suivant :

VOIRIE 2024	Montant l'opération HT	
	en €	en %
Travaux voirie 2024 – Route des Lacs Devis Eurovia du 29 août 2024	27 947.07	
Montant total de l'opération « voirie 2024 »	27 947.07	
Département – FDT Voirie 2024	7 575.01	27.10
CCTA – fonds de concours exceptionnels	10 180.00	36.43
Commune – autofinancement	10 192.06	36.47

- Informe le Conseil départemental et la Communauté de communes Tarn-Agout de toute modification qui pourrait être apportée à ce plan de financement.
- Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

### **Rénovation énergétique - Réhabilitation des bâtiments communaux -Tranche complémentaire - Demande de subventions (DE 49 2024)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la tranche complémentaire du marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux, la Commune a sollicité des subventions de partenaires tels que l'État et le Département du Tarn par délibération n° DE-05-2024 du 23 janvier 2024.

La Communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) peut octroyer un fonds de concours exceptionnel – projet de territoire – sur des travaux de rénovation énergétique.

En ce qui concerne la tranche complémentaire de réhabilitation des bâtiments communaux, des travaux de rénovation énergétiques sont estimés à 139 347.86 € HT soit 167 217.43 € TTC. L'ensemble des travaux de la tranche complémentaire est estimé à 564 144 € HT soit 676 972.80 € TTC.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de réhabilitation de bâtiments communaux engagé et notamment les travaux de rénovation énergétique ;
- Vu l'exposé de M. le Maire ;
- Considérant que la Commune peut solliciter l'aide de la CCTA dans le cadre des fonds de concours exceptionnels - projet de territoire - à hauteur de 38 739 €,

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix

- Sollicite les subventions indiquées dans le tableau de financement ci-dessous, modifiant le tableau de financement de la délibération n° DE-05-2024 du 23 janvier 2024 :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b> RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX	Plan de financement global	
	Montants	
	En € HT	En %
Projet de territoire – Rénovation énergétique Enveloppe éligible		
ÉTAT - DETR	34 836.96	25.00
DÉPARTEMENT du Tarn - FDT	20 902.18	15.00
<i>Communauté de communes Tarn-Agout – fonds de concours exceptionnel – projet de territoire</i>	38 739.00	27.80
<b>Montant total des subventions sollicitées</b>	<b>94 478.14</b>	<b>67.80</b>
<b>COMMUNE - Autofinancement</b>	<b>44 869.72</b>	<b>32.20</b>
<b>Montant total de l'opération</b>	<b>139 347.86</b>	<b>100</b>
<b>Assiette restante pour projet de réhabilitation des bâtiments communaux – Tranche complémentaire</b>		
ÉTAT -DETR	106 199.04	25.00
DÉPARTEMENT du Tarn - FDT	63 719.42	15.00
<i>Communauté de communes Tarn-Agout – FDC classique</i>	47 000.00	11.06
<b>Montant total des subventions sollicitées</b>	<b>216 918.46</b>	<b>51.06</b>
<b>COMMUNE - Autofinancement</b>	<b>207 877.68</b>	<b>48.94</b>
<b>Montant total de l'opération</b>	<b>424 796.14</b>	<b>100</b>
<b>Montant global des deux opérations – Réhabilitation des bâtiments communaux – Tranche complémentaire</b>	<b>564 144</b>	

- Informe l’Etat, le conseil Départemental et la Communauté de communes Tarn-Agout de toute modification qui pourrait être apportée à ce plan de financement.
- Habilité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l’Etat et sa publication.

**FDC CCTA - Réhabilitation des bâtiments communaux -Tranche complémentaire - Demande de subventions (DE 50 2024)**

M. le Maire rappelle à l’assemblée que, dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation des bâtiments communaux, la Commune a sollicité des subventions de partenaires tels que l’État, la Région Occitanie et le Département du Tarn.

La Commune a reçu la notification d’attribution de l’Etat qui octroie une dotation des territoires ruraux (DETR) de 141 036 € soit 25 % du montant de l’opération. Le plan de financement initial prévoyait 35 %.

La communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) peut octroyer un fonds de concours pour la réalisation de la tranche complémentaire des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux.

M. le Maire propose de modifier le plan de financement de la tranche complémentaire initialement prévu par la délibération n° DE-05-2024 du 23 janvier 2024 et d’inclure l’aide de la CCTA dans le cadre des fonds de concours.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de réhabilitation de bâtiments communaux engagé ;
- Vu l’exposé de M. le Maire ;
- Considérant la délibération n° DE-05-2024 du 23 janvier 2024 ;
- Considérant que la Commune peut solliciter l’aide de la CCTA dans le cadre des fonds de concours à hauteur de 47 000 € ;

et après avoir délibéré, à l’unanimité par 13 voix

- Annule et remplace la délibération n° DE-05-2024 du 23 janvier 2024 portant demande de subventions pour la tranche complémentaires des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux,
- Sollicite les subventions indiquées dans le tableau de financement ci-dessous.

<b><u>PLAN DE FINANCEMENT</u></b> RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX Tranche complémentaire : Gros œuvre et aménagement de la salle des mariages – aménagement des salles des association et bibliothèque	Plan de financement global Montants	
	En € HT	En %
ÉTAT -DETR	141 036.00	25.00
DÉPARTEMENT du Tarn - FDT	84 621.60	15.00
Communauté de communes Tarn-Agout – fonds de concours exceptionnel – projet de territoire	38 739.00	6.87
Communauté de communes Tarn-Agout – fonds de concours	47 000.00	8.33

<b>Montant total des subventions sollicitées</b>	<b>311 396.60</b>	<b>55.20</b>
<b>COMMUNE - Autofinancement</b>	<b>252 747.40</b>	<b>44.80</b>
<b>Montant total de l'opération</b>	<b>564 144.00</b>	<b>100.00</b>

- Demande à M. le Maire d'informer les financeurs de cette modification intervenue dans le plan de financement.
- Habilite M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

### **Approbation de la révision du Plan local d'urbanisme (DE 51 2024)**

Monsieur le Maire rappelle que :

- la révision du PLU a pour objet principal l'ouverture à l'urbanisation de zones AU fermées ayant expirées après un délai de 6 ans ;
- le projet permet de s'inscrire dans une trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » en projetant des ambitions d'accueil de population modérées ;
- le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tenu en conseil municipal du 31 mai 2023 ;
- la population a été associée à la démarche de révision du PLU par le biais d'un cahier de doléance présent à la mairie et d'une réunion publique de présentation du projet.

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation du PLU a été réalisée durant sa phase (du démarrage des études à la phase d'arrêt), selon les modalités définies par la délibération en date du 1er février 2023. Le bilan de cette concertation a été tiré dans la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2024.

Cette délibération a également arrêté le projet de PLU ;

Conformément aux dispositions des articles L.153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme les Personnes Publiques Associées (PPA), les Personnes Publiques Consultées (PPC), la CDPENAF et la MRAE Occitanie ont été consultées pendant 3 mois sur le projet arrêté du PLU :

- la CDPENAF a émis un avis favorable avec réserve sur la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, défavorable sur les STECAL AS2 et AS3 et défavorable sur le règlement des zones A et N
- la Communauté de communes Tarn Agout a émis un avis favorable avec remarques
- la préfecture du Tarn a émis un avis favorable avec recommandations
- le SDIS a émis un avis favorable avec recommandation
- le Syndicat Mixte des Eaux de la Montagne Noire a émis un avis favorable

Ces avis ont été intégrés comme pièce du dossier approuvé du PLU.

L'enquête publique sur le dossier d'arrêt du PLU s'est déroulée du 3 septembre au 3 octobre 2024. Le rapport de la commission d'enquête et son avis ont été remis à la collectivité le 28 octobre 2024, puis mis à la disposition du public sur le site internet de la mairie.

17 observations ont été recensés lors de l'enquête.

La commission d'enquête a émis un avis favorable avec les recommandations suivantes :

- Modifier le tracé de l'OAP « Pradinas »
- Assurer la sécurité des usagers et l'intégration du projet du STECAL AS2

Ainsi, sans remettre en question l'économie générale du PLU, les modifications détaillées en annexe ont été réalisées.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.106-6, L.153-14 et R.153-3 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er février 2023 prescrivant la mise en révision n° 1 du PLU et précisant les modalités de concertation ;
- Vu le projet de révision du PLU ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par M. le Maire ;

et après avoir délibéré à l'unanimité par 13 voix pour

- Approuve la révision n° 1 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.
- Soumet pour avis la révision n° 1 du PLU aux personnes publiques associées.
- Indique que le PLU
  - o fera l'objet d'une transmission à la Préfecture,
  - o fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par la loi,
  - o sera tenu à la disposition du public pendant un mois en Mairie,
  - o sera rendu exécutoire à l'issue des mesures de publicité et d'affichage précitées.
- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au représentant de l'État et sa publication.

#### DÉBATS :

M. Benoît COLAS relève le fait que M. GREINER a acheté des parcelles non constructibles qui sont devenues constructibles avec la révision du PLU. Selon lui, cette opération est bénéfique pour lui.

M. le Maire répond que M. GREINER a effectivement fait une affaire concluante.

#### **Adhésion au service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) (DE 52 2024)**

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'**Association des maires et des élus locaux du Tarn (ADM81)**.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il a apporté de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne de lourdes sanctions, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec l'**ADM81** présente un intérêt certain.

En effet, le bureau de l'ADM81 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

l'ADM81 propose de mutualiser cette mission « protection des données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le conseil d'administration de l'ADM81.

M. le Maire propose à l'assemblée de :

- désigner l'Association des maires et des élus locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- mutualiser ce service avec l'ADM81,
- l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le l'ADM81.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant la proposition de l'association des maires et élus locaux du Tarn,

Et après avoir délibéré par 13 voix pour

- Autorise M. le Maire à désigner l'Association des maires et des élus locaux du Tarn comme étant notre délégué à la protection des données.
- Autorise M. le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et tout avenant à la convention de prestation de service avec l'ADM81.
- Demande à M. le Maire de prévoir les crédits au budget soit 540 € pour l'année 2025.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois suivant sa transmission au représentant de l'État et sa publication.

### **Questions :**

#### ***Sécurité en BARDE***

M. Franck BRETEAU explique les travaux effectués sur le secteur « en Barde » pour sécuriser les enfants qui prennent le bus : Mise en place de poteaux et traçage d'un chemin piétonnier. Il rajoute que si ces mesures ne sont pas suffisantes, il sera envisagé la mise en place de coussins berlinois.

Mme Pascale Gombault s'interroge sur la vitesse dans ce quartier.

M. le Maire répond que les habitants se sont plaints et qu'ils craignent pour la sécurité de leurs enfants.

#### ***Sécurité Route de Saint-Sulpice – Route de Saint-Jean***

M. Gilles CORMIGNON fait un point sur la sécurisation routière sur la route de Saint-Sulpice et la route de Saint-Jean. Concernant la route de Saint-Sulpice, il soumet la mise en place de places de parking le long du chemin piétonnier et des poteaux bois pour matérialiser celui-ci.

M. Daniel ARMENGAUD insiste sur une réflexion approfondie sur cette idée car il s'agit d'une départementale sur laquelle il ne faudrait pas accentuer l'insécurité.

M. le Maire répond qu'il faut voir avec le département pour réfléchir à ce projet, qui réduirait à une voie la route, ce qui entraînerait une réduction de la vitesse et sécuriserait les habitants de plus en plus nombreux sur ce secteur, avec les constructions à venir sur le lotissement en cours.

#### ***Subventions***

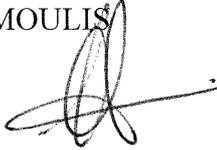
M. le Maire informe l'assemblée que les subventions attendues pour la tranche complémentaire devraient être notifiées sur le courant du mois de Janvier 2025.

M. Daniel ARMENGAUD rajoute que si les subventions ne sont pas versées d'ici le début de l'année voire sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2025 il faudra alors envisager de décaler les travaux de la tranche complémentaire.

M. Christophe BREST pense que les collectivités territoriales devraient mettre un frein sur le fonctionnement plutôt que sur l'investissement.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance  
Adeline MOULIS



Le Maire  
Gilles CORMIGNON

